

DAM  
Direction des Affaires Maritimes  
Tel : 27.26.26  
Tel : 27.99.22

## **Documents à fournir pour l'immatriculation d'un navire de plaisance**

- Facture du navire ou acte de vente
  - IM4 avec la mention BAE (Bon à enlever) ou contrôle avec tampon des douanes,
  - Déclaration simplifiée pour l'entrée en franchise de droits et taxes de biens personnels en Nouvelle-Calédonie \*
  - Photocopie d'une pièce d'identité de l'acheteur
  - Fiche signalétique (fournie par la DAM)
  - Certificat de jauge (voir avec le service des douanes : M.BASTIEN Eddie tél : 26 54 10)
  - Déclaration écrite de conformité d'un bateau de plaisance aux exigences de conception, de construction, et d'émission sonores de la directive 94/25/CE amendée par la directive 2003/44/CE (organisme notifié ou constructeur), ou
  - Déclaration de conformité d'un navire de plaisance hors marquage « CE » (Dossier à retirer à la DAM) \*\*
- Si le navire est enregistré dans un pays étranger :
- Lettre de radiation de pavillon
- Si le propriétaire est une personne morale :
- Les Statuts, extrait de Kbis et RIDET de la société
  - PV du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ayant décidée l'achat du navire.
- Si le navire est déjà immatriculé en France ou dans les DOM TOM :
- Acte de francisation ou carte de circulation du navire
  - Demande de changement quartier d'immatriculation (fournie par la DAMNC)
  - IM 4 avec mention BAE ou Déclaration simplifiée pour l'entrée en franchise de droits et taxes de biens personnels en Nouvelle-Calédonie

\* cession conditionnelle paiement droits et taxes, interdiction de vente pendant 5 ans ou régularisation des taxes

\*\* La déclaration de conformité d'un navire de plaisance hors marquage « CE » est demandée si :

- navire non CE ou
- navire construit par un amateur (avec une interdiction de vente avant 5 ans) ou
- la série du navire ne faisant pas partie de la liste des séries de navires de plaisance approuvées par la Commission Nationale de Sécurité de la Navigation de Plaisance ou
- navire modifié : exple : changement de motorisation HB au lieu IB, longueur de coque, nombre de personnes max... (avec une interdiction de vente avant 5 ans)